

**Bureau du 14 janvier 2008**

**Décision n° B-2008-5844**

|           |  |
|-----------|--|
| objet :   | <b>Prestations de gardiennage physique sur les biens immobiliers et pour les activités évènementielles de la Communauté urbaine - Autorisation de signer le marché</b> |
| service : | Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière                                  |

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 3 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2007-5673 du 5 novembre 2007 le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de gardiennage physique sur les biens immobiliers et pour les activités évènementielles de la Communauté urbaine.

Dans le respect des articles 53 et suivants et 77 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 21 décembre 2007, a classé les offres et choisit celle de l'entreprise Croc Blanc surveillance pour le marché à bons de commande (sans mini-maxi) d'une durée de un an ferme reconductible 3 fois une année et d'un montant annuel de 320 229,45 € HT.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour des prestations de gardiennage physique sur les biens immobiliers et pour les activités évènementielles de la Communauté urbaine et tous les actes contractuels liés avec l'entreprise Croc Blanc surveillance pour un montant annuel de 382 994,42 € TTC.

**2° - Les dépenses** seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire en section fonctionnement du budget de la Communauté urbaine - exercices 2008 et suivants.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,